

Assurance-invalidité (AI)

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

La législation en matière d'assurance-invalidité (AI) est fédérale. Il convient de se référer à la fiche fédérale.

Descriptif

La législation genevoise se limite à poser des règles d'organisation relatives aux assurances sociales que l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS) coordonne. L'OCAS regroupe la Caisse cantonale de compensation et l'Office cantonal de l'assurance-invalidité.

L'organisation de l'assurance-invalidité est liée à celle de l'AVS, notamment en ce qui concerne la perception des cotisations, le paiement des rentes et des indemnités journalières.

Procédure

La demande de prestations AI est adressée à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité à l'aide d'un formulaire ad hoc, ou, pour les personnes domiciliées à l'étranger, auprès de l'Office AI pour assurés résidant à l'étranger. L'assuré-e a le droit de participer à la procédure (choix de l'expert, contre-questions) et doit coopérer et donner les renseignements utiles demandés. Avant toute décision qui ne correspond pas à la demande de l'assuré-e, l'Office communique son préavis à l'intéressé et aux assureurs concernés. Ils disposent d'un délai de trente jours pour faire valoir leurs observations.

L'Office met l'accent sur les possibilités de réinsertion professionnelle. Peuvent être prises: des mesures de réadaptation ou de réorientation professionnelle, des aides à la recherche d'emploi, des indemnités journalières, des rentes et des allocations pour impotent.

Après échec des mesures, une rente peut être accordée. Si la rente octroyée est insuffisante à couvrir les besoins vitaux, des prestations complémentaires peuvent être sollicitées.

Recours

La décision de l'Office peut être remise en cause par la voie d'un recours, dans les trente jours dès réception, auprès de la Chambre des

Adresses

Service des prestations complémentaires (SPC) (Genève 6)
Office cantonal de l'assurance-invalidité (Office cantonal des assurances sociales)
(Genève 2)
Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice (Genève 1)
Office AI pour assurés résidant à l'étranger (Genève 2)
Pro Infirmis au service des personnes handicapées (Genève)

Lois et Règlements

Loi relative à l'office cantonal des assurances sociales (J 4 18)

Sites utiles

La clé - répertoire d'adresses
Caisse cantonale genevoise de compensation (Office cantonal des assurances
sociales)